

Une prise en charge de l'Etat via une aide forfaitaire mensuelle de 40% du SMIC brut pour les BOETH*



QUELLES

AIDES?

L'employeur s'engage à mettre en place des actions d'accompagnement et de formation (exemple : remise à niveau, VAE, période de professionnalisation, acquisition de nouvelles compétences...)



Contactez notre service employeurs! accueil@capemploi11.fr

04 68 72 72 66

www.capemploi-11.com



travail avec la mobilisation d'un triptyque emploi-formation-accompagnement.

Un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement le long du parcours.



EMPLOYEURS DU SECTEUR NON-MARCHAND Collectivités territoriales, personnes morales de droit public ou privé, organismes de droit privé à but non lucratif...

QUEL CONTRAT?

CDI (aide sur 12 mois) ou CDD de 12 mois, avec prise en charge financière de l'Etat à hauteur de 20h à 26h /

* Bénéficiaires de l'obligation d'emploi travailleurs handicapés







